

MAIRIE de BRIGUEUIL
CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Présents : 12
Procuration : 01
Votants : 13

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2023

Pour : 13 Contre : 00
Abst./Blancs/Nuls : 00

PRESENTS : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., DESCOURVIERES R., BEAULIEU Cl., OZENNE N., ROCHE D., GOURSAUD Ch., ROCHER Ch., COUTANT M., LAVAUZELLE I., TERNET C., JOULIA G. .
ABSENTS : M. GUENE F., Mme FREMERY Cl. (excusés).

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

Affiché le : 27 novembre 2023 M. GUENE Frédéric a donné procuration à M. BEAULIEU Claude.

OBJET : Adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16) - Mission optionnelle « appui à la signature électronique »

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'au 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD 16,

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à la mission optionnelle de l'ATD 16 « appui à la signature électronique » est nécessaire afin de pouvoir procéder à la signature, de façon électronique, des différents marchés qui seront conclus par la commune.

Compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure et la mission optionnelle proposée, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- à l'unanimité, par vote à main levée,

- décide de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD 16 :

- « Appui à la signature électronique » incluant notamment
 - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
 - l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

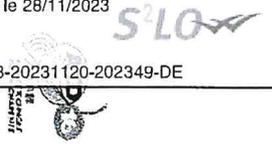
- précise que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD 16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

- approuve le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante, ci-joint à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
A BRIGUEUIL le 27 novembre 2023



Le Maire, Robert ROUGIER



COTISATIONS ANNUELLES D'ADHESION*

AGENCE TECHNIQUE DE LA CHARENTE
 BARÈME D'ADHESION 2023 (coûts annuels en TTC)

COTISATIONS ANNUELLES OPTIONNELLES

Communes par nombre d'habitants	Part fixe**	Part variable**	Entretien voirie communale	Régio - Domaines personnels ou Personne Cyberstunte**		Assurance sur logiciels métiers*				Sauvegarde 3.2.1 & usages collaboratifs**		Appui à la signature électronique* y compris COMÉDEC		Géolocalisation numérique** (système d'information géographique)		Surveillance des ouvrages d'art		Assistance logiciel gestion marchés p	
				Collective	CCAF/ CAS*	Formule assemblée	Formule Intégrée	Prix par produit	Autres	Sauvegarde 3.2.1	Sauvegarde 3.2.1 + usages collaboratifs	Géolocalisation	Géolocalisation	Géolocalisation	Géolocalisation	Géolocalisation	Géolocalisation		Géolocalisation
0-200	487,20 €	0,46 €/hab		233,75 €	50,75 €	304,50 €	456,75 €	30,45 €	35,35 €	406,00 €	50,750 €	15,73 €	355,25 €	284,20 €	81,20 €	101,50 €			
201-500	690,20 €			304,50 €	50,75 €	355,25 €	507,50 €	30,45 €	81,20 €	588,25 €	69,75 €	15,73 €	456,75 €	385,70 €	152,25 €	101,50 €			
501-1000	690,20 €			406,00 €	50,75 €	456,75 €	639,75 €	30,45 €	121,80 €	639,75 €	761,25 €	20,30 €	588,25 €	487,20 €	152,25 €	121,80 €			
1001-1500	1.197,70 €			558,25 €	101,50 €	659,75 €	1.015,00 €	40,60 €	182,70 €	761,25 €	882,75 €	40,60 €	588,25 €	487,20 €	152,25 €	152,25 €			
1501-2000	1.299,20 €			558,25 €	101,50 €	659,75 €	1.015,00 €	40,60 €	182,70 €	882,75 €	984,25 €	40,60 €	588,25 €	487,20 €	152,25 €	152,25 €			
2001-2500	1.400,70 €			558,25 €	101,50 €	659,75 €	1.015,00 €	40,60 €	182,70 €	1.015,00 €	1.522,50 €	40,60 €	588,25 €	487,20 €	203,00 €	182,70 €			
2501-3500	1.400,70 €	0,46 €/hab		710,50 €	152,25 €	862,75 €	1.218,00 €	50,75 €	203,00 €	1.218,00 €	2.030,00 €	25,38 €	639,75 €	487,20 €	253,75 €	203,00 €			
3501-4000	1.908,20 €			812,00 €	203,00 €	1.015,00 €	1.827,00 €	50,75 €	203,00 €	1.522,50 €	2.639,00 €	25,38 €	639,75 €	588,20 €	304,50 €	253,75 €			
4001-5000	1.908,20 €			812,00 €	203,00 €	1.015,00 €	2.372,50 €	50,75 €	203,00 €	2.030,00 €	2.639,00 €	25,38 €	639,75 €	588,20 €	304,50 €	253,75 €			
5001-6000	2.099,20 €			1.015,00 €	507,50 €	1.522,50 €	3.045,00 €	60,20 €	304,50 €	2.537,50 €	3.248,00 €	30,45 €	1.268,75 €	1.096,20 €	355,25 €	253,75 €			
6001-10000	2.099,20 €			1.015,00 €	507,50 €	1.522,50 €	3.045,00 €	60,20 €	304,50 €	2.537,50 €	3.248,00 €	30,45 €	1.268,75 €	1.096,20 €	355,25 €	253,75 €			
10001-15000	2.099,20 €			1.015,00 €	507,50 €	1.522,50 €	3.045,00 €	60,20 €	304,50 €	2.537,50 €	3.248,00 €	30,45 €	1.268,75 €	1.096,20 €	355,25 €	253,75 €			
15001-20000	2.099,20 €			2.030,00 €	812,00 €	2.842,00 €	4.567,50 €	60,20 €	456,75 €	3.248,00 €	4.567,50 €	431,25 €	2.486,75 €	2.099,20 €	406,00 €	406,00 €			
20001 et +	Au cas par cas	Au cas par cas		3.045,00 €	2.030,00 €	5.075,00 €	4.567,50 €	60,20 €	456,75 €	3.248,00 €	4.567,50 €	431,25 €	2.486,75 €	2.099,20 €	406,00 €	406,00 €			

* Avoir une adhésion n°anbr 3 1506 TT/2n
 ** Avoir à la centrale d'achat matériel informatique l'offre uniquement la maintenance sur le matériel classé ligne centrale hors

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHESION

CENTRALES D'ACHAT - REVENTE AUX ADHÉRENTS À PRIX COÛTANT

415 000 €